

**Délibération du Conseil municipal
du 11 avril 2019**

4.4.

DATE DE LA CONVOCATION	:	5 avril 2019
DATE D’AFFICHAGE	:	18 avril 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	25
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	3
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	1

L’an deux mille dix-neuf et le onze du mois d’avril à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de BOURG SAINT MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Michel GIRAUDY, Maire, Mme Simone PERGET, 1^{ère} Adjointe, Mme Jacqueline POLETTI, 2^{ème} Adjointe, M. Georges TRESALLET, 3^{ème} Adjoint, Mme Michelle RENAULT, 4^{ème} Adjointe, Mme Jocelyne POBEL, 5^{ème} Adjointe, M. Henri BLANC, 6^{ème} Adjoint, M. Daniel REY, 7^{ème} Adjoint.

M. Claude GERMAIN, M. Emile ROCCA-SERRA, Mme Marie-Françoise BOCH, Mme Nathalie OUVARD, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, M. Jean-Paul UTILLE-GRAND, Mme Laurence HAMMOU, Mme Marie HERITIER, M. Christian CHANOZ, M. Eric MINORET, Mme Viviane MERENDET, Mme Pascale JUGLARET, Mme Marie-Thérèse REINAUDO, M. Guillaume DESRUES, Mme Laurence BOCIANOWSKI, M. Michel PIERRE.

EXCUSÉS :

Monsieur Albert VEILEX qui donne procuration à Monsieur Christian CHANOZ
Madame Céline BOURGEOIS qui donne procuration à Monsieur Michel PIERRE
Monsieur Louis GARNIER qui donne procuration à Madame Laurence BOCIANOWSKI

ABSENTE :

Madame Candice FALCOZ

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Viviane MERENDET et Monsieur Claude GERMAIN ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

OBJET : Autorisation donnée à la société A.D.S de réaliser des travaux de terrassement des gares du Transarc à Arc 1800 et à Arc 2000 sur plusieurs parcelles communales et de déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires

Rapporteur : Claude GERMAIN

Affaire suivie par : Julie TRESANINI

Monsieur **Claude GERMAIN**, Conseiller délégué à l'urbanisme, présente à l'Assemblée la demande d'autorisation émise par la société A.D.S, de réaliser des travaux de terrassement à proximité du Transarc à Arc 1800 et à Arc 2000 sur plusieurs parcelles communales, afin de permettre le remplacement de cette remontée mécanique, de défricher, d'aménager et de modifier des pistes associées au projet.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

- Section AB N°29, 147, 158, 170, 171, 173, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 202 et 258 sises au lieu-dit « Charmettoger »;
- Section AC N°123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133 et 148 sises au lieu-dit « Le Charvet »;
- Section K N°37 sise au lieu-dit « Les Platrières », N°1225 et 1231, sises au lieu-dit « Le Carlet ».

Par conséquent, il convient d'autoriser la société ADS à réaliser les travaux décrits ci-dessus, à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire.

Il est précisé que la Commission Développement du Territoire, Urbanisme et Foncier a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28 février 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement,

VU l'avis favorable de la commission Développement du Territoire, Urbanisme et Foncier émis lors de sa réunion en date du 28 février 2019,

- **AUTORISE** la société A.D.S à réaliser des travaux de terrassement sur plusieurs parcelles communales cadastrées section AB N°29, 147, 158, 170, 171, 173, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 202, 258 sises au lieu-dit « Charmettoger » à Arc 1800; section AC 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133 et 148 sises au lieu-dit « Le Charvet » à Arc 1800; section K N°37 sise au lieu-dit « Les Platrières » à Arc 2000, N°1225 et 1231, sises au lieu-dit « Le Carlet » à Arc 2000 afin de permettre le remplacement de cette remontée mécanique, de défricher, d'aménager et de modifier des pistes associées au projet.
- **AUTORISE** la société A.D.S à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire conformément aux articles L 2131 - 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20190411-DL_190411_4-4-
DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Maire,
Michel GIRAUDY

